

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021

L'An deux mil vingt et un, le 08 avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Gilles DUSSAULT, Maire de Villeneuve de Marc.

Présents : M Gilles DUSSAULT, M Philippe POIZAT, Mme Annie SOUSTELLE, M Claude VUILLAUMIER, Mme Patricia BORDE, Mme Karène BRUCHON, M Stéphane DURANTON, M Éric FERAPY, M Sébastien GRENIER, Mme Marie-Thérèse LAMBERT, Mme Aurélie MARET, M Christophe RAYAT, Mme Nadège REDON, Mme Fabienne TOURNIER.

Excusé : M Ludovic FONTAINE (pouvoir à Mme Marie-Thérèse LAMBERT)

Secrétaire : Mme Karène BRUCHON

Approbation du compte rendu à l'unanimité des membres présents du 11 mars 2021

• DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DÉLÉGATION AU MAIRE D'EXERCER LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AU NOM DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur Le Maire explique que les décisions de préemption devant être prise dans le délai relativement court de deux mois à compter de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par le Notaire représentant le propriétaire du bien faisant l'objet de la cession, la délégation donnée au Maire est de nature à permettre à la commune d'être réactive par rapport aux opportunités d'acquisitions foncières.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à douze voix pour et deux contre, décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire la délégation :

- d'exercer le droit de préemption urbain au nom de la commune dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) composant le règlement graphique de la commune au PLUi et ce, après consultation du Conseil Municipal.
- De signer tous les documents nécessaires à cet effet.

• DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA TARIFICATION DES COPIES EFFÉCTUÉES A LA MAIRIE OU L'AGENCE POSTALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 susvisée,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de reprographie des documents administratifs et d'urbanisme et de mettre à la charge du demandeur les frais d'envois postaux de ces documents

Article 1 : FIXE à compter de ce jour les tarifs des copies de documents administratifs, d'urbanismes et autres copies comme suit :

Copie A4 en noir et blanc : 0.20€
Copie A4 couleur ou A3 noir et blanc : 0.30€
Copie A3 couleur : 0.40€

Article 2 : DECIDE que seront mis à la charge du demandeur les frais engendrés pour l'envoi des documents par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal (article 35 du décret du 30 décembre 2005), après l'avoir informé sur le montant total à payer.

Ainsi, lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés, étant précisé que les envois peuvent être faits gratuitement par mail lorsque le document est disponible sous forme informatique.

• VOTE DES TAXES POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau des taxes et demande au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes pour l'année 2021.

La préfecture rappelle qu'il n'est pas nécessaire de voter un taux pour la taxe d'habitation celui-ci étant figé à son niveau de 2019.

La taxe foncière sur les propriétés bâties doit être votée par rapport au taux de référence égal à la somme du taux communal (11.61%) et du taux département (15.90%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité des membres présents les taux des taxes pour l'année 2021 comme suit :

Taux de référence :

T.H :	néant	%
F.B :	27.51	%
F.N.B :	41.39	%

• VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur POIZAT Philippe, expose à l'assemblée le prévisionnel des dépenses et recettes de l'année 2021.

Fonctionnement :

Recettes : 1 081 905.41 €
Dépenses : 1 081 905.41 €

Investissement :

Recettes : 632 391.70 €
Dépenses : 632 391.70 €

Après délibération, l'assemblée approuve à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de l'année 2021.

• URBANISME

DECLARATION PREALABLE

- Monsieur PLASSARD Didier, 825 Route de Saint Jean de Bournay, pose de panneaux photovoltaïques de couleur noire en toiture sud d'une maison d'habitation sur 51.20m².
- EI BOUVIER Laurent représentée par BOUVIER Laurent, 371 Rue du Village, rénovation de la façade côté rue d'un commerce.
- Monsieur FORES Pascal, 35 Lot le Poyat, création d'une piscine couverte de 24.50m².

- Monsieur SIMONELLI Marc, 375 route de l'église, construction d'une piscine de 26.25m² et d'un abri pour local technique en bois de 10.53m².

• QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier co-signé de Mesdames Baule Patricia, Crouin Sylvaine, Janeriat Andrée et Vial Eliane demandant une réunion d'échange avec Monsieur le Maire et Madame Duranton Julie concernant un courrier que cette dernière a fait parvenir en Mairie en juin 2020. Cette réunion aura lieu dès que les conditions sanitaires le permettront.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de l'Isère va effectuer à compter du 12 avril des travaux de sécurisation de l'ouvrage surplombant l'ancien canal sur le Gère au lieu-dit « le Recours ».

- Bièvre Isère Communauté informe la collectivité qu'à partir du mois de septembre 2021 la collecte des ordures ménagères n'aura lieu qu'une semaine sur deux. Une réunion publique pour les habitants sera organisée avant ce changement.

- L'association d'Aide Alimentaire en Bièvre Isère (3ABI) fait part de son bilan d'activité pour l'année 2020 : les donateurs ont fourni 108 976kg de denrées alimentaires.

- Madame Larose Cécile déclare sur la commune un meublé de tourisme au 1656 route de St Julien de l'Hermis sous le nom commercial « Le gîte du chat ».

- La société VALRIM fait part à la commune de sa nouvelle faisabilité du projet d'aménagement sur le terrain de l'OAP n°5. Elle propose également la présentation de son projet avant l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal.

- La commission Animation et Corso du comice agricole 2021 sollicite la commune au travers des différentes associations pour la confection d'un char ou d'une animation déambulatoire lors du comice agricole de fin août (27-28-29). Un courrier sera envoyé à tous les présidents d'associations.

- Madame Lambert Marie-Thérèse aborde le devis pour le nettoyage du clocher. Monsieur le Maire relancera une seconde société afin d'avoir un comparatif.

- Chemin de la planche : installation d'une barrière amovible en cas d'inondation.

- Des faits de vandalismes ont été constatés sur les vitres du restaurant scolaire et de la salle de motricité. De multiples impacts sont visibles sur une grande majorité de celles-ci. La Gendarmerie a constaté les dégâts et une plainte sera déposée par Monsieur le Maire.

- Le nouvel édito est en cours de préparation et sera prêt d'ici la fin de la semaine prochaine.